

Le résultat de l'affectation, que vous avez obtenue, ne vous convient pas.

2 possibilités :

- vous pouvez formuler un recours à l'issue du résultat du mouvement intra-académique sous certaines conditions,
- vous pouvez formuler une demande de révision d'affectation suite au résultat du mouvement intra-académique ou à l'issue de la phase d'ajustement pour les TZR.

- **Qu'est-ce qu'un recours ?**

Le recours est une procédure qui permet aux candidats ayant participé au mouvement intra-académique de contester le résultat de leur mutation. La demande de recours devra être exprimée via l'application Colibris disponible sur le site intranet de l'académie :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/rh-recours-mouvement-intra-2025/>

du mercredi 4 juin 2025, 15 heures, au mardi 10 juin 2025 à minuit.

Les personnels pourront décider de mandater un représentant des personnels d'une organisation syndicale ou de ne pas se faire assister.

Quelles sont les conditions ?

- le candidat n'a pas obtenu de mutation (poste classique et poste SPEA) ;
- le candidat a obtenu une mutation par extension (un vœu qu'il n'a pas formulé).

J'attire votre attention sur le fait que si le candidat est affecté dans des conditions régulières sur les vœux exprimés, sa demande de recours ne sera pas recevable.

Dates des entretiens :

Les candidats non représentés et les organisations syndicales seront reçus du 16 au 20 juin 2025.

A la fin du processus du traitement des demandes :

Les candidats seront informés des suites données à leur demande par courriel via l'application Colibris.

- **Qu'est-ce qu'une révision d'affectation ?**

La révision d'affectation est une procédure qui permet aux candidats ayant participé au mouvement intra-académique et qui ne sont pas satisfaits de l'affectation obtenue, de faire réexaminer leur situation. La demande de révision d'affectation devra être exprimée via l'application Colibris disponible sur le site intranet de l'académie :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/rh-revision-suite-a-la-notification-de-l-affectation-2025/>

du mercredi 4 juin 2025, 15 heures, au mardi 10 juin 2025 à minuit.

Pour les TZR, les demandes de révision d'affectations pourront être faites via l'application Colibris :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/rh-revision-suite-a-la-notification-de-l-affectation-tzr-2025/>

du mercredi 9 juillet 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus.

Quelles sont les conditions ?

Les demandes peuvent aboutir si :

- votre situation professionnelle a changé (la bonification de mesure de carte scolaire ne vous a pas permis de retrouver une situation satisfaisante),
- votre situation personnelle a changé (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation tardive du conjoint),
- votre situation médicale a évolué (la mutation obtenue n'a pas permis de prendre en compte l'intégralité des préconisations médicales formulées par le service des affaires médicales du rectorat de Poitiers),
- votre situation familiale se voit réellement dégradée.

Ces demandes seront traitées en fonction des besoins exprimés et de l'intérêt du service.

A la fin du processus du traitement des demandes :

Les candidats seront informés des suites données à leur demande par courriel.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable, une affectation à l'année pourra être proposée pour l'année scolaire 2025-2026. Le candidat conservera le bénéfice de son poste définitif antérieur ou obtenu au mouvement pour une affectation au 1^{er} septembre 2025. Il devra participer au prochain mouvement intra académique 2026.